

DÉPARTEMENT DE
LOIRE-ATLANTIQUE

COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Communes de

Guérande, La Turballe, Batz-sur-Mer

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Echanges et Cessions d'immeubles ruraux avec périmètre

(Ordonné par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 mai 2021)

AVIS DE CONSULTATION

Pour recueillir les observations des propriétaires et titulaires de droits réels et personnels, recenser les biens vacants et sans maître et les éventuelles cessions de petites parcelles

(Articles L 124-5, R 123-6, R 123-7, R 124-14 du code rural et de la pêche maritime)

Les propriétaires des parcelles soumises à l'aménagement foncier rural de type Echanges et cessions d'immeubles ruraux dit ECIR sur les communes de Guérande, la Turballe et Batz-sur-Mer sont informés que la commission intercommunale d'aménagement foncier a prescrit une enquête publique sous forme de consultation.

La consultation est ouverte par Madame Françoise BELIN, Présidente de la commission,

Salle Guillaume de Chastel à la mairie de Guérande

L'enquête se déroulera du **Lundi 22 août 2022 à 9h00 au vendredi 23 septembre 2022 à 17h00 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie, soit de :**

- **8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis**
- **8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 les mardis**
- **9h00 à 12h00 les samedis**

Le dossier de consultation sera également consultable sur le site internet du Département de Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/ecir-recueil-guerande-laturballe-batz>.

Le dossier de consultation pourra être également consulté sur un poste informatique disponible au service foncier, direction générale aménagement, 2 quai de Versailles à Nantes du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 pendant la durée de la consultation.

Les observations et propositions d'échanges et de cessions pourront être adressées par courrier pendant la durée de la consultation à la Présidente de la commission en mairie de Guérande, déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/ecir-recueil-guerande-laturballe-batz> ou envoyées par courriel à l'adresse suivante : ecir-recueil-guerande-laturballe-batz@mail.registre-numerique.fr

Le dossier de consultation comprend :

- 1) Un plan indiquant :
 - Pour chaque parcelle ou partie de parcelle : la surface, le nom du propriétaire désigné par les documents cadastraux ;
 - Les routes, voies y compris de défense des forêts contre l'incendie et chemins d'exploitations ;
 - Les points d'eau, cours d'eau et émissaires d'évacuation des eaux ;
- 2) Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles et parties de parcelles paraissant lui appartenir ;
- 3) Un état des parcelles susceptibles de faire l'objet d'une procédure d'appréhension au titre des biens vacants et sans maître ou des biens présumés vacants et sans maître ;
- 4) Un registre permettant de recueillir les offres de cessions et d'échanges de parcelles coté et paraphé par la Présidente de la commission ;
 - Un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/ecir-recueil-guerande-laturballe-batz>
 - L'adresse mail : ecir-recueil-guerande-laturballe-batz@mail.registre-numerique.fr.

La Présidente de la commission intercommunale d'aménagement foncier assistée du géomètre se tiendra à la disposition des propriétaires concernés en mairie de Guérande pour recevoir leurs observations :

Lundi 22 août 2022 :	9h00 à 12h00	Samedi 10 septembre 2022 :	9h00 à 12h00	Vendredi 23 septembre 2022 :	13h30 à 17h00
----------------------	--------------	----------------------------	--------------	------------------------------	---------------

Pendant la consultation, le géomètre chargé des opérations d'aménagement foncier, se tiendra à la disposition des intéressés pour les aider à compléter leur bulletin individuel aux dates et horaires suivants :

Lundi 22, 29 août 2022	9h00 à 12h00-13h30 à 17h00	Lundi 5, 12, 19 septembre 2022	9h00 à 12h00-13h30 à 17h00
Mercredi 24, 31 août 2022	9h00 à 12h00-13h30 à 17h00	Mercredi 7, 14, 21 septembre 2022	9h00 à 12h00-13h30 à 17h00
Jeudi 25 août 2022	9h00 à 12h00-13h30 à 17h00	Jeudi 15 et 22 septembre 2022	9h00 à 12h00-13h30 à 17h00
Vendredi 2, 23 septembre 2022	9h00 à 12h00-13h30 à 17h00	Samedi 10 septembre 2022	9h00 à 12h00

Les observations pourront également être transmises par courrier à Madame Françoise BELIN, Présidente de la commission intercommunale d'aménagement foncier, Hôtel de Ville, 7 place du marché au bois, 44350 Guérande **au plus tard huit jours après la fin de la consultation.**

Toute personne à qui sont adressés, en qualité de propriétaire, la notification et l'état des propriétés prévues à l'art R 123-7 ou R 124-12 du CRPM sont invités à faire connaître le cas échéant, sous pli séparé destiné à la Présidente de la CIAF, parmi les parcelles dont elle est propriétaire, celles qui en vertu des titres transcrits avant le 01/01/1956, sont grevées de droits réels, ainsi que le nom et l'adresse des titulaires de ces droits et éventuellement pour les servitudes, l'indication des parcelles auxquelles elles profitent ou en sont grevées (art D 127-9 du CRPM).

Chaque propriétaire devra impérativement, afin que soit pris en considération l'état exact de sa propriété, vérifier, compléter avec soin en cas de besoin et signer le bulletin individuel qui lui est adressé et :

- soit le déposer en venant consulter les documents lors de la consultation, **en se munissant de son livret de famille et de ses titres de propriété,**
- soit le retourner à Madame Françoise BELIN, Présidente de la commission intercommunale d'aménagement foncier, Hôtel de ville, 7 place du marché au bois, 44350 Guérande, **au plus tard huit jours après la fin de la consultation.**

La commission intercommunale d'aménagement foncier prendra connaissance des observations et des propositions d'échanges et de cessions formulées lors de la consultation ainsi que du rapport et des conclusions de la Présidente de la commission. Le rapport et les conclusions ainsi que le registre de cessions et d'échanges de parcelles seront mis à disposition du public à la mairie de Guérande pendant une durée d'un mois.

Il est précisé que "les droits réels et les actions qui y sont attachées grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété prévu à l'article L 121-21 du code rural et de la pêche maritime".

À Nantes, le 20 juillet 2022

La Présidente de la commission intercommunale
d'aménagement foncier,
Françoise BELIN

